

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20190118-01 DU 18/01/2019

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 14
- pouvoirs : 0
- votants : 14

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

29 JAN. 2019

L'an deux mil dix-neuf le 18 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 18 janvier 2019 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Nicolas MICHALET, Joëlle TABOULOT, Sylvie TRIPLET, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Convention de prestation de services entre la commune de Confrançon et la CA3B pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) a été créée le 1^{er} janvier 2017. Elle rassemble 75 communes et 130 000 habitants.

Selon ses statuts, approuvés le 28 juillet 2017, la CA3B dispose de la compétence « assainissement collectif ». Précisément, cette compétence a déjà été transférée par les communes adhérentes des anciennes communautés de communes Bresse Dombes Sud Revermont (BDSR) et de La Vallière, et elle doit être étendue à l'ensemble du territoire de la CA3B au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, par délibération n°DC.2018.082, le conseil communautaire du 17 septembre 2018 a approuvé et décidé d'exercer la compétence de « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le transfert de ces compétences, jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire de la CA3B, notamment par les communes, implique d'assurer une continuité et la sécurité du service public sur le territoire de l'agglomération.

Pour donner le temps nécessaire à la CA3B de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

C'est à titre que la commune de Confrançon sera amenée à effectuer des prestations de services auprès de la CA3B, en s'appuyant sur les compétences techniques et de proximité qu'elle exerçait préalablement à ce transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, il est proposé de passer entre la commune et la CA3B une convention sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet à la CA3B de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

Les prestations assurées par la commune s'appuieront notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux affectés par celle-ci à l'exercice de ces prestations. La commune demeure employeur du personnel assurant ces prestations.

L'évaluation de la valeur des prestations de service effectuées par la commune au profit de la communauté d'agglomération tient compte du temps passé par les agents communaux pour réaliser les prestations confiées, et prend en compte l'indemnisation des matériels utilisés. Cette évaluation s'appuie sur une base unitaire de 35 000 € par équivalent temps plein annuel (ETP), comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement, et diverses sujétions. Cette base tient compte de l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution du service.

La convention est passée pour une durée maximum d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019, et pourra être renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de trois ans.

La convention comporte une annexe, qui définit les ouvrages et missions à accomplir par type d'ouvrage.

L'évaluation des prestations qui seront réalisées par les agents communaux ayant été chiffrée à 0.0647 ETP, le montant annuel calculé pour établir cette convention s'élève à deux mille deux cents soixante-cinq euros (2 265 €).

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** la convention de prestation de services entre la commune de Confrançon et la CA3B pour l'exploitation courante des ouvrages du service d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- **DE PRECISER** que les recettes et dépenses à provenir de cette convention seront imputées au budget y afférent.

Fait et délibéré en séance, le 18 janvier 2019,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Accusé de réception en préfecture :
Identifiant unique :

001-210101150-20190118-DL20190118-01-DE.

Date de décision : 18/01/2019 Date de transmission : 29/01/2019

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.7. Intercommunalité

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 14
- pouvoirs : 0
- votants : 14

Votes :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 1

Date d'affichage de la délibération

- 5 FEV. 2019

L'an deux mil dix-neuf le 18 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 18 janvier 2019 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Nicolas MICHALET, Joëlle TABOULOT, Sylvie TRIPLET, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Madame le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 décembre 2018, a revu les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et approuvé les modifications suivantes (article 10-2 des statuts) :

- Supprimer la compétence concernant l'organisation des achats groupés pour l'acquisition de fournitures scolaires des enfants scolarisés dans les collèges, dans les communes appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ; cette prestation sera cependant maintenue comme action ;
- Préciser qu'en ce qui concerne la compétence relative à l'organisation, la coordination et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur le territoire des communes de Béréziat, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Malafretaz, Marsonnas, Montrevel-en-Bresse, appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, celle-ci est maintenue et fera l'objet d'une réévaluation à la fin de l'année scolaire dans le cadre de l'évaluation du dispositif ;
- Restituer aux communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont l'adhésion au SIVOS du Collège de Coligny, s'agissant des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont dont les enfants sont scolarisés dans ce collège. Les communes concernées obtiendront en contrepartie une attribution de compensation calculée annuellement

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20190118-DL20190118-02-DE.

Date de décision : 18/01/2019 Date de transmission : 05/02/2019

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.7. Intercommunalité

CONSIDERANT les modifications statutaires proposées ;

CONSIDERANT que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 27 décembre 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour et une abstention (Yves ARBEZ),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et 17 juillet 2018 portant modification de ceux-ci ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018 ;

APPROUVE les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Fait et délibéré en séance, le 18 janvier 2019,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Colas', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOURG-EN-BRESSE' and 'FRANCON'.

Christiane COLAS

Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20190118-DL20190118-02-DE.

Date de décision : 18/01/2019 Date de transmission : 05/02/2019

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.7. Intercommunalité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20190118-03 DU 18/01/2019

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 14
- pouvoirs : 0
- votants : 14

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

- 5 FEV. 2019

L'an deux mil dix-neuf le 18 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 18 janvier 2019 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Nicolas MICHALET, Joëlle TABOULOT, Sylvie TRIPLET, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : PROGRAMME VOIRIE 2019

Monsieur Martial LOISY présente à l'assemblée le chiffrage des travaux de voirie générale établi par la direction de l'infrastructure et de l'environnement de la communauté d'agglomération.

Le montant de la dotation communautaire s'élève à 61 064.59€ pour 2019, le chiffrage total s'élève quant à lui à 64367.58€ qui peut être résumé ainsi :

| Secteur | Montant TTC | Secteur | Montant TTC |
|-------------------------------|-------------|---------------------------------|-------------|
| A - Réparations partielles | 5176.09 | F1 – Route de Champ Guillemaud | 4516.43 |
| B1 – Chemin de Plansol | 3548.41 | F2 – Impasse du Pourret | 3576.26 |
| B2 – Impasse des Trois Fermes | 2395.22 | F3 – Parking mairie | 5059.25 |
| B3 – Impasse du Bochet | 8459.66 | F4 – Route du Château d'Eau | 1319.59 |
| B4 – chemin des Fiches | 1151.46 | F5 – Reprise devant bordures T2 | 1191.83 |
| E1 – Impasse de la Boigna | 17929.27 | F6 – Reprise devant bordures T2 | 997.01 |
| E2 – Lotissement des Bouleaux | 5558.63 | G1 – Signalisation horizontale | 2033.93 |
| Chemin des Bouleaux | 842.55 | H1 – Signalisation verticale | 612.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE de reporter les travaux prévus sur les secteurs B3, F5 et F6 à une date ultérieure

APPROUVE le programme voirie à l'exception des 3 secteurs reportés

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et ans susdits

Fait et délibéré en séance, le 18 janvier 2019,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christiane COLAS

Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20190118-DL20190118-03-DE.

Date de décision : 18/01/2019 Date de transmission : 05/02/2019

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20190118-04 DU 18/01/2019

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 14
- pouvoirs : 0
- votants : 14

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

- 5 FEV. 2019

L'an deux mil dix-neuf le 18 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 18 janvier 2019 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Nicolas MICHALET, Joëlle TABOULOT, Sylvie TRIPLET, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Réaménagement du cimetière : convention avec l'Agence d'Ingénierie de l'Ain

Monsieur Martial LOISY présente la proposition de convention de maîtrise d'œuvre pour la reprise du mur d'enceinte du cimetière, qui a été transmise par l'Agence d'Ingénierie de l'Ain.

Celle-ci propose les missions suivantes :

| PRESTATIONS | TEMPS (jours) | COÛT (Euros) |
|--|---------------|----------------|
| MAITRISE D'OEUVRE (travaux < 90k€ HT) | | |
| Travaux de reprise du mur d'enceinte du cimetière de Confrançon | | |
| Avant Projet | 4,5 | 2 025 € |
| Reprise des hypothèses de la mission de faisabilité, précisions et présentation des solutions techniques de reprise du mur | 2 | 900 € |
| Rédaction de l'AVP, des plans et coupes sur la base du plan topographique, présentation en mairie | 2,5 | 1 125 € |
| Assistance à la passation | 4 | 1 800 € |
| Rédaction du dossier de consultation des entreprises, aide à la consultation et analyse des offres (pour 4 entreprises) | 4 | 1 800 € |
| Suivi | 4,5 | 2 025 € |
| Suivi administratif du chantier (rédaction des OS, visa des situations et PV de réception) | 2 | 900 € |
| Suivi technique du chantier (4 réunions de chantier et compte rendu) | 2,5 | 1 125 € |
| Prestation globale de maîtrise d'œuvre | 13 | 5 850 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de convention de maîtrise d'œuvre pour la reprise du mur d'enceinte du cimetière de l'Agence d'Ingénierie de l'Ain

AUTORISE Madame à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits

Fait et délibéré en séance, le 18 janvier 2019,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Christiane COLAS

Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20190118-DL20190118-04-DE.

Date de décision : 18/01/2019 Date de transmission : 05/02/2019

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.10. Divers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20190118-05 DU 18/01/2019

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 14
- pouvoirs : 0
- votants : 14

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

11 FEV. 2019

L'an deux mil dix-neuf le 18 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 18 janvier 2019 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Nicolas MICHALET, Joëlle TABOULOT, Sylvie TRIPLET, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Réaménagement du cimetière : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les objectifs principaux des travaux à réaliser au cimetière de Confrançon et qui ont été validés lors de la réunion du conseil municipal du 16/11/2018 :

- La reprise du mur périphérique qui présente des fissures et des affaissements sur plusieurs points
- La création d'allées de circulation pour matérialiser et faciliter le déplacement des piétons et des PMR
- L'agrandissement, l'aménagement et la mise aux normes de l'espace cinéraire par l'installation d'un espace de dispersion aux normes actuellement en vigueur
- La création d'un portail pour accéder au cimetière par le nouveau parking
- L'aménagement de surface du nouveau parking en contrebas
- La sécurisation du site vis à vis de la circulation sur la route départementale adjacente.
- Le déplacement du point d'eau au centre du cimetière pour faciliter l'arrosage et éviter la grivèlerie d'eau

Une partie des travaux projetés est éligible à une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), plus particulièrement sur les points suivants :

- Accessibilité des parkings attenants à un équipement public
- Création, aménagement ou agrandissement de cimetières, colombariums, ossuaires, jardins du souvenir
- Accessibilité de tout bâtiment public

D'autre part, la CA3B accompagne les communes rurales dans l'obtention de financements en recensant les projets pour pouvoir les présenter au titre du Contrat de Ruralité, permettant ainsi, lorsqu'ils sont retenus, d'obtenir une bonification de 5% du taux de subvention accordé au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| Libellé | Montant travaux HT € | Taux | Mtt subvention € |
|--|----------------------|------|--------------------|
| Etat au titre de la DETR : | | 25% | |
| <i>Assistance Maîtrise d'ouvrage</i> | <i>20 000.00</i> | | |
| <i>Levé topo</i> | <i>980.00</i> | | |
| <i>Frais généraux (préparation installation de chantier, tranchées et réseaux etc ...)</i> | <i>21 500.00</i> | | |
| <i>Reprise du mur actuel</i> | <i>67 000.00</i> | | |
| <i>Bordure béton et enrobé sur allées</i> | <i>63 000.00</i> | | |
| <i>Espace cinéraire</i> | <i>12 710.00</i> | | |
| <i>Parking</i> | <i>26 000.00</i> | | |
| TOTAL | 211 190.00 | | 52 797.50 € |
| Autre : Contrat de ruralité | | 5% | 10 559.50 € |
| Autofinancement de la Commune | | | 147 833.00€ |

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Madame le maire à signer tous documents relatifs à cette opération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits

Fait et délibéré en séance, le 18 janvier 2019,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Christiane COLAS

Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : 001-210101150-20190118-DL20190118-05-DE.

Date de décision : 18/01/2019 Date de transmission : 06/02/2019

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.10. Divers

Nombre de conseillers

- en exercice : 14
- présents : 14
- pouvoirs : 0
- votants : 14

Votes :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date d'affichage de la délibération

- 6 FEV. 2019

L'an deux mil dix-neuf le 18 janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 18 janvier 2019 adressée par Madame Christiane COLAS, Maire.

Présents : Yves ARBEZ, Jean-Paul BUELLET, Christiane COLAS, Hervé COLAS, Karine COLIGNON, Marie-Claude FELIX, Jean-Luc FROMONT, Chrystelle GUIXA, Martial LOISY, Nicolas MICHALET, Joëlle TABOULOT, Sylvie TRIPLET, Robert VELON, Pascale VIRICEL.

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Membres absents excusés :

Membres absents :

Secrétaire de séance : Jean-Luc FROMONT

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Conventions de partenariat avec le département de l'Ain, l'association « Loisirs et Culture » et règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Le département de l'Ain accompagne les collectivités territoriales dans la définition et la mise en œuvre de leur politique de lecture publique. Les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes ou groupement de communes. En cas de gestion par une association, une convention écrite doit être établie entre la collectivité et l'association.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le mode de fonctionnement de la bibliothèque municipale dont la gestion a été confiée depuis sa création en 1992, à l'association « Loisirs et Culture ».

Le département de l'Ain, dans le cadre de sa politique de lecture publique, propose l'établissement d'une convention avec chaque collectivité laquelle prévoit également l'établissement d'une convention commune/association gestionnaire de la bibliothèque ainsi qu'un règlement intérieur.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de valider les documents suivants concernant la bibliothèque municipale :

- Convention de partenariat entre le département de l'Ain et la commune de Confrançon et ses annexes 1 et 2
- Convention de partenariat entre la commune de Confrançon et l'association Loisirs et Culture
- Règlement intérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE les conventions de partenariat entre le département de l'Ain, la commune et l'association Loisirs et Culture

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits

Fait et délibéré en séance, le 18 janvier 2019,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Christiane COLAS

Accusé de réception en préfecture :

Identifiant unique : : 001-210101150-20190118-DL20190118-06-DE.

Date de décision : 18/01/2019 Date de transmission : 06/02/2019

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.9. Culture